



Force Ouvrière SCC

96 rue des Trois Fontanot, 92744 Nanterre

Tél. : 01 41 91 31 94 – E-mail : contact@foscc.fr

PUBLICATION / FO SCC /OCTOBRE 2025

SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP – DROITS À FAIRE VALOIR

Chers collègues,

Dans le cadre de l'accord QVCT, nous rappelons que les salariés en situation de handicap ont des droits spécifiques, notamment :

- Des jours supplémentaires de congés payés,
- Des aménagements de poste et de conditions de travail adaptés.

Pour pouvoir bénéficier de ces droits, il est indispensable de se déclarer en situation de handicap auprès des Ressources Humaines. Cette démarche est confidentielle et permet d'améliorer concrètement vos conditions de travail.

Le syndicat FO vous encourage donc à faire valoir vos droits et reste à votre disposition pour toute question ou accompagnement dans vos démarches.

Les salariés en situation de handicap bénéficient de droits spécifiques dans les entreprises, visant à garantir l'égalité de traitement, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.

Voici un résumé complet et clair des principaux droits et dispositifs :

1. Principe général : égalité et non-discrimination

L'employeur doit assurer l'égalité de traitement entre les salariés handicapés et les autres salariés.

Aucune discrimination ne peut être exercée à l'embauche, dans la rémunération, la formation, la promotion ou le licenciement.

Référence : Code du travail – articles L1132-1 et suivants.

2. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Les entreprises de 20 salariés ou plus doivent employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.

Elles peuvent remplir cette obligation de plusieurs façons :

- Embauche directe de personnes handicapées,
- Sous-traitance avec le secteur protégé (ESAT, EA),
- Accueil de stagiaires ou alternants handicapés,
- Versement d'une contribution à l'AGEFIPH (secteur privé) ou au FIPHFP (secteur public).

Références : articles L5212-1 à L5212-17 du Code du travail.

3. Reconnaissance du statut de travailleur handicapé (RQTH)

Pour bénéficier des droits spécifiques, il faut obtenir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Cette reconnaissance permet :

- Un accès prioritaire à certaines formations,
- Des aménagements de poste,
- Une protection renforcée contre le licenciement,
- Un accompagnement spécifique par le CAP EMPLOI.